



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 11528

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les surveillants et surveillantes des centres hospitaliers. Le mecontentement de ces personnels est fonde. Les modifications introduites dans leur statut, suite au decret no 82-1076 du 30 novembre 1988, ne prennent aucunement en compte l'anciennete de leur diplome d'Etat d'infirmiere, leur fonction de surveillant, l'anciennete dans la fonction de surveillant et enfin leur formation de cadre. Les qualifications particulieres des surveillants, les responsabilites importantes qui leur sont confiees doivent etre reconnues. Cette reconnaissance est une condition de l'amelioration de la qualite du service rendu aux personnes soignees. Il lui demande ce qu'il entend faire pour que la profession de surveillant beneficie d'un statut correspondant a sa mission dans l'hopital.

Texte de la réponse

Reponse. - Les surveillants et surveillantes infirmiers qui, dans le cadre de leur precedent statut, terminaient leur carriere a l'indice brut 533 la termineront desormais a l'indice brut 579 soit un gain de quarante-six points d'indice brut. Par ailleurs, des modalites favorables de reclassement des surveillants en fonctions au moment de la publication du nouveau statut ont ete prevues par une instruction du 17 fevrier 1989.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11528

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1638